NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice: 23
Votants: 23
Présents : 20

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 23/09/2022

MAIRIE DE BESSINES 87250 (Haute-Vienne)

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
Le SEIZE SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de BESSINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2022

PRESENTS : Mmes BROUILLE Andréa, BESSINETON Céline, BRISSIAUD Isabelle, BONNET-BALLOUFAUD Fabienne, DESMAISONS Viviane, FAURIE Andréa, FRENAY Hélène, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PETIT Elisabeth, PINGAUD Isabelle, THIOLIERE Marie-Laure et VENNAT Catherine
M BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PEYRAZEIX Mathieu, PREVOST Yvon, RIGAUD Jean, SZYMURSKI Michael et ROUILLET Jean-Marie.

POUVOIRS : M AUZEMERY Alain donne procuration à M PEYRAZEIX Mathieu,
M PARIS Bertrand donne procuration à M SZYMURSKI Michael,
Mme THELLY Nadia donne procuration à Mme PETIT Elisabeth

Mme BESSINETON Céline a été élue secrétaire de séance.

• 5. Plan Local d'Urbanisme : révision allégée n°1

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2,
Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges approuvé le 7 juillet 2021,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 6 juillet 2018,
Madame la Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.
Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles l.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
Considérant que la révision concerne les points suivants :
- Création d'un STECAL avec modification du règlement,
- Correction de l'étude dérogatoire à la RD220,
- Modification de l'OAP n°10 du Trifoulet et du Phasage,
- Actualisation des annexes des bâtis agricoles,
- Modification de la règlementation des règles communes relative aux toitures.

Madame la Maire propose une révision allégée du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- DECIDE de prescrire une révision allégée du PLU avec pour objectifs :
    - La création d'un STECAL avec modification du règlement,
    - La correction de l'étude dérogatoire à la RD220,
    - La modification de l'OAP n°10 du Trifoulet et du Phasage,

- L'actualisation des annexes des bâtis agricoles,
- La modification de la règlementation des règles communes relative aux toitures.

- APPROUVE les objectifs développés selon l'exposé et le contenu ci-dessus,
- DE DEFINIR, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme les modalités de concertations qui seront respectées pendant la durée de l'élaboration du projet,
- DIT que les missions d'études sont confiées au cabinet KARTHEO,
- DONNE délégation à Madame la Maire ou en cas d'empêchement à son 1er adjoint pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU sont inscrits au budget en section investissement,
- DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- ACTE la consultation au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article I.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A la Préfète de la Haute-Vienne,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- Au Président du SIEPAL,
- Au Président de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature.

Pour copie conforme
A BESSINES, le 16 septembre 2022
La Maire,
Andréa BROUILLE

MAIRIE DE BESSINES 87250 (Haute-Vienne)

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC
Le 22 SEP. 2022